

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE, UN BUT, UNE FOI

Décret approuvant et rendant
exécutoire le plan directeur d'urbanisme de la
Commune de Bambey

Rapport de Présentation

=====

Située à 55 km de Thiès, à 20 km de Diourbel et à 40 km de Fatick, la ville de Bambey est le chef-lieu du département du même nom qui est constitué des arrondissements de Baba-Garage, Lambaye et Ngoye.

En 1907, l'ancien Royaume du Baol fut érigé en cercle, avec comme chef-lieu Diourbel et trois subdivisions dont celle de Bambey.

En 1926, Bambey devint une commune mixte, puis commune de plein exercice en 1956.

La population de la ville est passée de 5100 habitants en 1936 à 9835 en 1976, pour ensuite, connaître un doublement en 1996 avec 17 937 habitants.

Entre 1976 et 1988, le taux d'accroissement démographique s'élevait à 4,60 %, nettement supérieur au taux moyen du département évalué, entre ces deux dates, à 2,20 %.

La population de la ville est essentiellement jeune avec 54,5 % de moins de vingt ans.

En l'an 2001, la population était estimée à 26993 habitants. Selon l'hypothèse de croissance démographique de 3,7 % retenue comme base des projections démographiques, la population de la ville s'élèvera à 53956 habitants en l'an 2021, terme du plan directeur d'urbanisme. La population aura doublé à cette date. Cet accroissement de la population portera la superficie communale à 1350 hectares. Cette superficie comprend les zones non encore occupées de l'aire communale actuelle ainsi que les extensions futures nécessaires.

La ville de Bambey, à l'image de la plupart des communes du Sénégal, a une bonne partie de sa population occupée par le secteur primaire et principalement l'agriculture. Cette prédominance de l'agriculture, comme secteur d'activité, n'empêche pas l'existence d'activités de commerce et d'artisanat.

La commune de Bambey a été dotée d'abord d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme en 1974, puis d'un plan d'urbanisme de référence en l'an 2000.

Le plan directeur d'urbanisme 2021, a pour objectifs :

- la promotion d'un développement urbain harmonieux, en tenant compte des différentes contraintes physiques auxquelles la commune est confrontée ;
- la création d'une structure spatiale équilibrée avec la proposition de noyaux d'équipements de proximité pour les différents quartiers ;

- la prise en compte des différents problèmes environnementaux liés à l'urbanisation de plus en plus intense des terres agricoles ;
- la dotation d'équipements urbains permettant le renforcement des fonctions actuelles de la ville.

Le projet a reçu les avis favorables de la Délégation spéciale de la commune de Bambey, lors de sa séance du 18 avril 2002, et du Comité régional d'urbanisme de Diourbel réuni, le 19 juin 2002.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Ministre de l'Urbanisme et de
l'Aménagement du Territoire



Seydou Sy SALL

Décret approuvant et rendant exécutoire le plan directeur d'urbanisme de la commune de Bambey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- Vu la loi n°76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n°76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, modifiée ;
- Vu la loi n°88-05 du 20 juin 1988 portant Code de l'Urbanisme ;
- Vu la loi n°96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- Vu le décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- Vu le décret n°77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n°76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;
- Vu le décret n°96-1138 du 27 décembre 1996 portant application de la loi n°96-07 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- Vu le décret n° 2002-1100 du 04 novembre 2002 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n° 2002-1101 du 06 novembre 2002 portant nomination des ministres, modifié par le décret n°2002-1103 du 11 novembre 2002 ;
- Vu le décret n°2002-1102 du 08 novembre 2002, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2002-1103 du 11 novembre 2002 ;
- Vu l'avis favorable de la Délégation spéciale de la Commune de Bambey en date du 18 avril 2002 ;
- Vu l'avis favorable du comité régional d'urbanisme de Diourbel en date du 19 juin 2002 ;

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;

DECRETE

ARTICLE PREMIER :Est approuvé et rendu exécutoire le plan directeur d'urbanisme de la commune de Bambey.

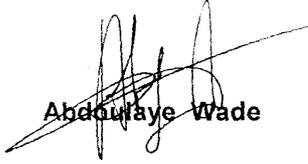
ARTICLE 2 : ledit plan comprend :

- un rapport de présentation et un règlement d'urbanisme ;
- un plan de zoning à l'échelle du 1/5000° ;
- un schéma du réseau électrique à l'échelle du 1/5000° ;
- un schéma du réseau d'adduction d'eau à l'échelle du 1/5000°.

ARTICLE 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat, le Ministre d'Etat, Ministre des Sports, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Infrastructures, de l'Equipeement et des Transports, le Ministre de l'Education, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature, le Ministre de la Santé, de l'Hygiène et de la Prévention, le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministre de l'Habitat, le Ministre de la Coopération Décentralisée et de la Planification Régionale, le Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 4 JUIN 2003

Par le Président de la République


Abdoulaye Wade

Le Premier Ministre


Idrissa SECK